



SERVICES À LA PERSONNE



CCS – CERTIFICAT COMPLÉMENTAIRE DE SPÉCIALISATION – À L'ISSUE DU TP ADVF

RÉSULTATS DE NOS STAGIAIRES

Pas d'action mise en place en 2021

PRE-REQUIS

Lorsque le Titre Professionnel Assistant de Vie aux Familles est obtenu, il est envisageable de suivre un parcours de formation menant au certificat Complémentaire de Spécialisation « Accompagner une Personne en Situation de Handicap vivant à domicile »

OBJECTIFS

Le Certificat Complémentaire de Spécialisation (CCS) permet de développer des habilités complémentaires et spécifiques en lien avec le handicap.

CONTENU DE LA FORMATION

CCS – certificat complémentaire de spécialisation : « accompagner la personne en situation de handicap vivant à domicile ».

DURÉE

Le certificat complémentaire de spécialisation est décomposé comme suit :

- 105 heures théoriques
- 70 heures pratiques

METHODES MOBILISÉES

- Mobilisation du plateau technique service à la personne
- Formation en présentiel et présentiel enrichi
- Activités individuelles, en ateliers et en sous-groupes
- Matériel professionnel
- Formateurs professionnels issus des métiers des services aux personnes

MODALITÉ D'EVALUATION

Le CCS s'obtient sur la base des éléments suivants :

- Une mise en situation professionnelle d'une durée de 45 min
- Un dossier professionnel (DP)
- Les résultats aux évaluations réalisées en cours de formation
- Un entretien final et technique d'une durée de 30 min avec le jury composé de professionnels habilités pour vérifier le niveau de maîtrise de l'ensemble des compétences.

Possibilité de validation partielle : non

Équivalence et passerelles : Certificat

complémentaire de spécialisation délivré par le ministère de l'Emploi de niveau

Suite de parcours : Technicien d'Intervention Sociale et Familiale, Aide-soignant

Débouchés : L'emploi d'ADVF avec la spécialisation « Accompagner une Personne en Situation de Handicap vivant à domicile » s'exerce le plus souvent au domicile des particuliers et parfois dans leur espace privé au sein de structures collectives. Il peut s'exercer auprès d'un seul employeur ou auprès d'employeurs multiples, en emploi direct ou en mandataire (l'employeur est la personne aidée) ou en mode prestataire (les employeurs sont les associations ou les entreprises d'aide à domicile).

MODALITÉ ET DÉLAIS D'ACCÈS

Si demandeur d'emploi :

- Positionnement sur Kairos par un prescripteur
- Participation à l'information collective : tests de positionnement et entretien de motivation
- Intégration sur l'action de formation, maximum 1 mois après le positionnement

Si salarié :

- Prise de contact avec un chargé de

développement

- Établissement d'une convention de formation et Inscription sur l'action concernée

Pour connaître et accéder à nos sites de formations, possibilités d'hébergements et de restauration :

<https://alaji.fr/category/sites-de-formation/>

CONTACTS



03.83.58.18.28



<https://www.alaji.fr/contact/>

ACCESSIBLE AUX PERSONNES À MOBILITÉ

REDUITE

? Nos locaux sont accessibles et conformes pour l'accueil de personnes à mobilité réduite

TARIF

- Tarif individuel indicatif de 1520 € net de taxes, nous consulter pour un devis précis
- En inter et en intra : nous consulter
- Formation prise en charge pour les demandeurs d'emploi en formation continue par Pole Emploi ou la région Grand Est.

DERNIÈRE MISE À JOUR

30/03/2022

